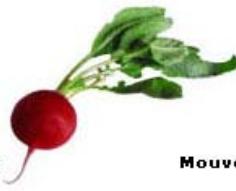


Links Ecologisch Forum (LEF)

Radicaal Groen Linkse Partijoverstijgende Beweging

Forum Gauche Ecologie (FGE)

Mouvement Radical Rouge et Vert, au-delà des Partis

Colombie : Pression antisyndicale incessante

Geplaatst op zondag 21 april 2013 |

SHARE

19 avril 2013 : La CSI a condamné avec force les menaces envoyées à 92 organisations et dirigeants politiques et sociaux colombiens, où ceux-ci sont stigmatisés et déclarés comme « objectifs militaires permanents et ennemis » pour « s'attaquer aux bonnes et nobles intentions des hautes instances gouvernementales en faveur de la paix ». Les auteurs de ces menaces se disent, par ailleurs, prêts « à aller au-delà des menaces » s'ils ne sont pas pris au sérieux.

« Cette vague de pression antisyndicale et antisociale est inacceptable » a déclaré Sharan Burrow, secrétaire générale de la CSI. « Les autorités colombiennes ont l'obligation de protéger leur peuple et leurs travailleuses et travailleurs et surtout de mettre fin à l'impunité. »

En 2012, les syndicalistes en Colombie ont été la cible de plus de 280 menaces de mort et de 20 assassinats. Quatre assassinats ont déjà eu lieu rien qu'au cours des trois premiers mois de 2013.

Une fois encore, le mouvement syndical national, régional et international s'unite aux centrales syndicales colombiennes CUT, CGT et CTC pour condamner incessamment la répression continue ourdie contre le mouvement syndical en Colombie sous forme de menaces, de harcèlements, de persécution et d'assassinats ayant pour cible des militants et dirigeants syndicaux, en violation flagrante des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ratifiées par la Colombie.

Dans une [lettre](#) aux autorités colombiennes, la CSI a condamné sans ambages les menaces proférées et a récusé les allégations infondées colportées contre des dirigeants syndicaux et politiques et des défenseurs des droits humains accusant ces derniers d'entretenir des liens avec l'insurrection. La CSI a appelé le gouvernement colombien au plein respect des garanties constitutionnelles relatives aux droits fondamentaux que sont la liberté syndicale et la liberté d'association.